



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'action culturelle

Délégation académique à l'action culturelle

Référence : 2025-178

Affaire suivie par :

Gwenaëlle Hebert

Mél : gwenaelle.hebert@ac-strasbourg.fr

Tél. 03 88 23 39 06

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 23 mai 2025

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
s/c de Messieurs les IA-DASEN du Bas-Rhin et
du Haut-Rhin

Objet : « À vous de jouer ! » les troupes de théâtre au collège et au lycée

Le programme « **À vous de jouer !** », initié en 2022 par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a pour objectif de développer la pratique théâtrale à l'École et de favoriser la rencontre sensible des jeunes avec le spectacle vivant.

La délégation académique à l'action culturelle du rectorat de Strasbourg et les corps d'Inspection souhaitent renouveler l'accompagnement de troupes de théâtre dans les collèges et les lycées.

Qu'est-ce qu'une troupe ?

La troupe de théâtre rassemble un nombre élargi d'élèves pour s'engager durablement dans un projet collectif, fondé sur le **plaisir de jouer** et participant à la vie de l'établissement, ce dernier étant son principal public. La vie de la troupe s'appuie concrètement sur un **projet annuel** ponctué d'événements, de présentations de travaux, de lectures, de spectacles.

D'un point de vue organisationnel, le chef d'établissement veille à la mise en place légale de la troupe et de ses actions. Le référent culture assiste le chef d'établissement dans la mise en réseau, l'organisation des représentations ou des sorties scolaires. La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) au sein du rectorat et la direction régionale des affaires culturelles (Drac) orientent le chef d'établissement dans sa recherche de partenaires et interlocuteurs. Enfin, la création d'une troupe s'inscrit dans une démarche collective et son encadrement est assuré par un ou plusieurs adultes référents de l'établissement scolaire en fonction de leurs compétences, de leur appétence et de l'effectif de la troupe ; les professeurs, conseillers principaux d'éducation (CPE), assistants d'éducation et personnels administratifs peuvent s'associer au projet de troupe.

Mise en œuvre de la troupe

Les séances sont organisées par le chef d'établissement dans un **créneau dédié** permettant au maximum d'élèves intéressés de participer (au minimum une dizaine, possiblement inter-niveaux). L'engagement au sein de la troupe est un **acte volontaire** et repose sur la **motivation** de chacun. Les répétitions et séances de travail se tiennent à intervalles réguliers (hebdomadaires si possible). Un temps annuel d'un **minimum de 36 heures** sur le temps périscolaire et/ou extra-scolaire est recommandé pour que le travail de la troupe soit effectif. Les initiatives

et la capacité à travailler en **autonomie** sont encouragées : il est ainsi important d'envisager que les élèves de la troupe puissent progressivement prévoir et mener de façon autonome leurs propres temps complémentaires de pratique (travail entre les répétitions, préparation d'événements, etc.).

Le **partenariat** n'est pas obligatoire, mais il est **fortement recommandé**.

Financement

Pour l'année scolaire 25-26, une **subvention de 500€** pourra être accordée par le GIP-Acmisa à une dizaine d'établissements de l'académie. Cette enveloppe permettra de financer des heures d'intervention par un artiste professionnel pour encadrer un volet de la pratique artistique de la troupe. Une autre partie des interventions artistiques pourra être financée sur **fonds propres** et grâce à la **part collective du pass Culture**. Il en va de même pour les éventuels frais de billetterie.

Se former pour encadrer une troupe

Afin d'aider les enseignants intéressés à la mise en place d'une troupe au sein de leur établissement, une **formation à la pratique théâtrale** sera proposée à l'automne 2025.

Les informations seront communiquées à la rentrée de septembre à ce sujet.

Les enseignants désirant bénéficier du soutien de 500 € du GIP-Acmisa pour la création d'une troupe ou le renouvellement de celle qui existe déjà au sein de leur établissement sont invités à remplir l'appel à projet spécifique sur Adage. Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il est important de compléter le bilan du dispositif à l'issue de l'année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information auprès des personnels de votre établissement susceptibles d'être intéressés par ce programme « À vous de jouer ! ».

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie



Claudine Macresy-Duport